

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15803

présenté par

M. Le Fur, M. Ray, M. Cinieri, Mme Gruet, M. Boucard, M. Kamardine, M. Neuder, Mme Serre,
M. Brigand, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Seitlinger, M. Portier,
Mme Tabarot, M. Dubois, Mme Corneloup, Mme Valentin et Mme Petex-Levet

ARTICLE 7

I. – Substituer aux alinéas 65 à 70 l’alinéa suivant :

« 1° L’article L. 556-1 est abrogé ; ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 80 à 83 l’alinéa suivant :

« 4° L’article L. 556-11 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l’âge au-delà duquel un fonctionnaire ou un agent contractuel de la fonction publique ne peuvent être maintenu en activité. Cet âge est actuellement 67 ans. Ils pourraient ainsi travailler au-delà de 67 ans s’ils le souhaitent et avec l’accord de la personne morale qui emploie.